

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### Préavis municipal No 1/2017 relatif au règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 16 janvier 2017 à 19h30, pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : M. Georges Cherix, Syndic  
Mme Susanne Perrudet, Municipale

Pour la Commission : Mme Yolande Riche, Présidente  
Mme Marielle Bartolucci, Rapporteur  
Mme Claudine Girardet

Nous remercions la Municipalité d'avoir pris le temps d'examiner ce préavis avec nous.

Pour percevoir les émoluments en matière de constructions, la Municipalité se base sur un règlement datant de 1983. Actuellement, elle reporte sur les permis de construire les frais spéciaux engendrés par l'examen du dossier par un consultant externe, la publication dans un journal, etc...

Cette manière de faire n'est pas prévue dans le règlement actuel. Le but est donc d'avoir un règlement qui corresponde à la pratique.

Pratique actuelle	Nouveau règlement
Frais de dossier Fr. 20.00	Taxe fixe Fr. 120.00
<b>Examen des plans par la Municipalité :</b> <b>Fr. 50.00 à Fr. 100.00 en règle générale, si intervention d'un mandataire.</b>	<b>Frais effectifs de la commune :</b> <b>X heures à Fr. 120.00</b>
Frais externes sur facture	Frais externes sur facture
Emolument pour le permis de construire 1.50 o/oo min CHF 100.00	Emolument pour le permis de construire 1.50 o/oo min CHF 120.00

Le principe des tarifs ci-dessus est également applicable au permis d'habiter mais au taux de 0.50 o/oo.

Le changement important porte sur :

Art. 4 a) Les frais **effectifs** de la commune qui se calculent sur la base d'un tarif horaire de CHF 120.00.

Nous avons demandé à la Municipalité une estimation du nombre d'heures que représenteront ces travaux effectifs. Il nous a été répondu qu'une évaluation n'était pas possible au vu de la différence des projets.

Dans le règlement type, un article propose de prévoir un montant maximal.

La Municipalité ne désire pas fixer de limite aux frais effectifs de la commune et elle nous a assuré que ces frais correspondraient **uniquement** aux heures effectuées par les Municipaux et que celles assumées par le personnel communal ne seraient pas prises en compte.

Doutant de la signification de « frais effectifs de la commune », nous vous proposons l'amendement suivant :

Art. 4 partie a)

Amendement proposé :

a) Les frais effectifs de la Municipalité :

La taxe proportionnelle correspond aux frais effectifs des Municipaux et se calcule sur la base d'un tarif horaire de CHF 120.00 (susceptible d'être indexé à l'indice suisse des prix à la consommation).

En conclusion, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :


- Vu le préavis municipal No 1/2017 relatif au règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions,
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d'accepter le préavis tel qu'amendé.


Villars-Ste-Croix, le 20 janvier 2017

Au nom de la Commission

La Présidente :

  
Yolande Riche

Le rapporteur :

  
Marielle Bartolucci